

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N°2020/098

fixant la date des épreuves des concours externe, interne et troisième d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,
- l'arrêté n°2019-145 du 17 juillet 2019 modifié portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 5 de l'arrêté n° 2019-145 en date du 17 juillet 2019 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves d'admission auront lieu à Nice et à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes). Elles se dérouleront selon l'agenda prévisionnel suivant :

Epreuves écrites d'admissibilité	- Mercredi 25 novembre 2020 pour le concours externe - Jeudi 26 novembre 2020 pour le concours interne et le troisième concours
Epreuves d'admission	Premier semestre 2021

AR PREFECTURE

006-280600529-20200609-2020_098_1-AR
Reçu le 17/06/2020

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-145 en date du 17 juillet 2019 modifié demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 09 juin 2020



Le Président Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Management des RH

Nico FIORUCCI

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.